

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOU (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

M. REDON entre en séance pendant la présentation du projet n° 4 ; et représente M. BAPTISTE.

Mme DOURLENT entre en séance pendant la présentation du projet n° 4.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote des délibérations n° 9 et 10.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Judi 27 octobre 2011 à 18h15

Ordre du jour:

A. PERSONNEL	3
1) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC.....	3
B. FINANCES COMMUNALES	7
2) BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES – DECISION MODIFICATIVE N° 1	7
3) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4	8
C. PATRIMOINE COMMUNAL	10
4) PLACETTE DE LA CONCORDE – PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE	10
5) PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE	15
6) ETUDE PROGRAMMATIQUE DU PERIMETRE ABBATIAL, SUR LES CONTENUS MUSEOGRAPHIQUES ET LES AFFECTATIONS DES LOCAUX	18
7) ETUDE DIAGNOSTIC D'ENTRETIEN SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES	19
8) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUS TRAITANCE POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE MOISSAC	21
9) VENTE DE LA PARCELLE CO 517 P SITUEE ZONE BORDE ROUGE A QUERCY SOLEIL.....	24
10) VENTE DE LA PARCELLE CO 517 P SITUEE ZONE BORDE ROUGE A LA SCI CHARMEUX 82	25
11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE.....	26
12) MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE – APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF	30
13) EXTENSION ET AMENAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE – APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF	31
D. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	34
14) TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – AVENUE PIERRE CHABRIE – 1 ^{ERE} TRANCHE – PARTICIPATION COMMUNALE	34
15) INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (VC DE COUFFIGNAL)	35
16) RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – QUARTIER LA MEGERE : APPROBATION DU DOSSIER PROJET – DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	38
E. AFFAIRES CULTURELLES	39
17) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET M. BAJON ARNAL POUR UNE PARTICIPATION A LA BIENNALE INTERNATIONALE DE FLORENCE	39
18) SOUTIEN A LA DIFFUSION DU CINEMA D'AUTEUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION LA BOBINE.....	41
F. DIVERS	44
19) CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE COORDINATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2011.....	44
20) PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE – ARTICLE L.2123-35 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	50
21) MOBILIER URBAIN – REORGANISATION INTERNE JCDECAUX.....	52
G. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	53
22) DECISIONS N°2011- 65 A 2011-78	53
– QUESTIONS DIVERSES	

PERSONNEL

01 – 27 Octobre 2011

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui fixe les règles de mise à disposition de personnel municipal auprès des organismes d'accueil dans le cadre d'activités liées au service public ainsi que la délibération du 28 octobre 2010 approuvant les conventions de mise à disposition de personnels municipaux auprès d'acteurs locaux.

Il rappelle également l'intérêt de ces mises à disposition auprès d'organismes publics et d'associations à but non lucratif participant activement à des activités liées au service public sur la ville de Moissac et souligne que celles-ci s'inscrivent dans un plan de répartition pertinent des actions sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, il présente un tableau récapitulatif de l'ensemble des mises à disposition de personnels municipaux et invite l'assemblée à se prononcer sur les conditions de renouvellement de certaines d'entre-elles.

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;*
- ✓ ***Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;*
- ✓ ***Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;*

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide :**

- **d'APPROUVER** les mises à disposition de personnel municipal auprès des organismes d'accueil participant à des activités liées au service public telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec ces organismes d'accueil les conventions précitées,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Organisme d'accueil	Activité liée au service public	Agent / grade	Temps de travail mis à disposition	date d'effet	durée	conditions financières
CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de T&G Halte-Garderie du Centre Social du Sarlac	Accueil – éducation de la petite enfance	GENDRE Valérie Auxiliaire de puériculture territorial 1 ^{ère} classe	<u>35 heures de travail hebdomadaires</u>	01-11-2010	3 ans renouvelables	gratuit
		MADZKOURI Farida Adjoint technique territorial 2 ^e classe	<u>35 heures de travail hebdomadaires</u>	01-11-2010	3 ans renouvelables	gratuit
		Elsa MONGAY Adjoint technique territorial 2 ^e classe	<u>35 heures de travail hebdomadaires</u>	01-11-2010	3 ans renouvelables	gratuit

Organisme d'accueil	Activité liée au service public	Agent / grade	Temps de travail mis à disposition	date d'effet	durée	conditions financières
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE Multi-accueil « Les Grapillous »	Accueil – éducation de la petite enfance	Florence MARTY Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	<u>7 heures de travail hebdomadaires</u>	01-11- 2011	1 an renouvelable	gratuit
		Catherine GARCIA Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	<u>Vacances scolaires</u> Toussaint = 1 semaine x 35 H Février = 1 semaine x 35 H Pâques = 1 semaine x 35 H Eté = 1 mois x 151,67 H	01-11- 2011	1 an renouvelable	gratuit
		Gisèle BONNEAU Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	<u>Vacances scolaires</u> Toussaint = 1 semaine x 35 H Février = 1 semaine x 35 H Pâques = 1 semaine x 35 H Eté = 1 mois x 151,67 H + <u>7 heures de travail hebdomadaires</u>	01-11- 2011	1 an renouvelable	gratuit

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE « Jougouthèque – Ludothèque »	Accueil – éducation de la petite enfance	Anne-Lise GROUPI Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	<u>9 heures de travail hebdomadaires</u>	01-11- 2011	1 an renouvelable	gratuit
Organisme d'accueil	Activité liée au service public	Agent / grade	Temps de travail mis à disposition	date d'effet	durée	conditions financières
Association « AFTRAM »	Soutien scolaire	Katia VIGOUROUX Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	<u>4 heures de travail hebdomadaires</u>	01-11-2011	année scolaire 2011-2012	gratuit

FINANCES COMMUNALES

02 – 27 Octobre 2011

BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Guillamat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires afin de mettre en accord le capital restant dû de la dette avec les tableaux d'amortissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier)

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2011 interventions économiques équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure en annexe, comme suit :

Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011	Montant DM
Fonctionnement						
Dépenses						
67	678	ATELIE	90	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	167,27 €
023	023	ATELIE	93	Virement à la section d'invest.	35 472,97 €	- 167,27 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						- €
Investissement						
Recettes						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant	Montant DM
16	1641	ATELIE	90	Emprunt	0,00 €	167,27 €
021	021	ATELIE	93	Virement de la section de fonct.	35 472,97 €	- 167,27 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						- €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

03 – 27 Octobre 2011

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2011 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011 approuvant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2011 approuvant la Décision Modificative n°3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier)

- **ADOpte** la décision modificative n°4 au budget primitif 2011 équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure ci-dessous :

Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011 + DM antérieures	Montant DM
Fonctionnement						
Dépenses						
011	6233	DIVCOM	023	Foires et expositions	1 500,00 €	- 1 016,00 €
011	6236	MARCHE	91	Impression - Marchés	700,00 €	400,00 €
011	6237	MARCHE	91	Baches barnum marché à thème	500,00 €	430,00 €
011	611	POLICE	112	Contrat vidéoprotection	3 000,00 €	170,00 €
65	6574	CULTUR	33	Subvention M. BAJON ARNAL	153 489,00 €	1 500,00 €
022	022	OPFINF	01	Dépenses imprévues	596 795,63 €	- 1 391,00 €
023	023	ORDRE	01	Virement à la section d'investissement	2 409 673,20 €	- 93,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°4						- €

Investissement						
Dépenses						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011 + RAR + DM antérieures	Montant DM
23	2315	ECLAIR	814	Travaux en cours éclairage public	12 971,00 €	- 2 500,00 €
21	2188	NOEL	024	Illuminations fêtes de Noël	0,00 €	2 500,00 €
23	2315	CAMPIN	90	Travaux voirie camping	2 553,00 €	- 1 472,00 €
21	2128	CAMPIN	90	Sol souple camping	0,00 €	1 472,00 €
23	2313	BATIMS	020	Travaux divers bâtiments	21 557,87 €	- 2 537,00 €
21	2188	DIVSPO	411	Equiperment (chauffe eau COSEC)	0,00 €	2 537,00 €
21	21318	BATIMS	020	Travaux bâtiments publics	59 216,19 €	- 4 200,00 €
21	2138	BATIMS	020	Travaux toiture bâtiment Lagrèze Fossat	51 300,00 €	4 200,00 €
23	2313	EGLISE	020	Travaux en cours sur églises / cloître	156 500,00 €	- 12 510,00 €
21	21318	EGLISE	020	Toiture chapelle abbatiale	60 399,11 €	12 510,00 €
21	2161	ŒUVRE	30	Œuvre d'art	8 800,00 €	- 1 109,00 €
20	205	ACQADM	020	Logiciel service communication	7 000,00 €	1 016,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°4						- 93,00 €
Investissement						
Recettes						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011 + RAR + DM antérieures	Montant DM
021	021	ORDRE	020	Virement de la section de fonct.	2 409 673,20 €	- 93,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°4						- 93,00 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

PATRIMOINE COMMUNAL

04 – 27 Octobre 2011

PLACETTE DE LA CONCORDE – PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément aux délibérations n° 17 du 23 septembre 2010 et n° 11 du 28 octobre 2010, Madame SMITH a acquis les parcelles section DK n° 1176, 1159 et 1164 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 12 du 28 octobre 2010, les consorts AILHAS ont acquis les parcelles section DK n° 1175, 1163 et 1169 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 13 du 28 octobre 2010, Monsieur JULIA a acquis les parcelles section DK n° 1174, 1171 et 1168 du cadastre.

La Commune de Moissac procède actuellement à l'aménagement de la placette de la Concorde sise Impasse de la Concorde.

Le projet vise à l'harmonisation architecturale de cette placette par la construction d'un mur et le dépôt de grilles en limite séparative des parcelles appartenant d'une part aux consorts GARCIA, CHAREYRE, TESSADRI, SMITH, AILHAS et JULIA et d'autre part à la Commune. Les travaux consistent en la construction d'un muret, le dépôt de grilles et de portes en bois.

En accord avec les propriétaires des parcelles concernées, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les travaux d'édification de cette clôture à hauteur de 25 % du coût HT des travaux.

Il convient d'établir une convention pour préciser les modalités de règlement des travaux sur cette clôture mitoyenne.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation des riverains à hauteur de 75 % des frais engagés pour la réalisation d'une clôture mitoyenne sis Impasse de la Concorde, soit :
 - Une somme de 4 200 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété des consorts GARCIA,
 - Une somme de 300 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété des consorts CHAREYRE,
 - Une somme de 1 800 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété des consorts TESSADRI,
 - Une somme de 1 600 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par les consorts AILHAS,
 - Une somme de 1 800 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Monsieur JULIA,
 - Une somme de 3 100 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Madame SMITH.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 4 738.38 €uros selon des devis établis le 18 janvier 2011. S'il y avait un surcoût, la Commune prendrait en charge le résiduel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte nécessaire à cette affaire.

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

La Commune de Moissac, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXXX, propriétaires des parcelles section DK n^{os} XXXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé qu'elles sont propriétaires de deux parcelles contigües situées sur la Commune de Moissac, à savoir les parcelles section DK n° XXXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative de leurs deux parcelles dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

**PROPRIETAIRES RIVERAINS
AVEC PORTE**

1. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXXX décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXXX€ HT,
 - Les consorts XXXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXX€ HT,
4. La Commune vous laisse le soin de réaliser la porte à vos frais et par le menuisier de votre choix. Toutefois, le dessin vous sera communiqué par l'Architecte de la Ville et devra être respecté.
5. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

La Commune de Moissac, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXX, propriétaires des parcelles section DK n^{os} XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé qu'elles sont propriétaires de deux parcelles contiguës situées sur la Commune de Moissac, à savoir les parcelles section DK n° XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative de leurs deux parcelles dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

**PROPRIETAIRES RIVERAINS
SANS PORTE**

1. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXX décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT,
 - Les consorts XXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT.
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

LA COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur XXXX, propriétaire de la parcelle section DK n° XXX, du cadastre sise Impasse de la Concorde

Préalablement à la convention, les parties ont exposé :

Conformément à la délibération n° du 28 octobre 2010, les parcelles n°s DK XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde doivent être vendues à Monsieur XXX. La vente est en cours chez le notaire.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur XXXX s'il consentait à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative des parcelles à acquérir dans les conditions à déterminer.

Monsieur XXXX a exprimé son accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

1. D'un commun accord, la Commune et Monsieur XXXX décident de construire sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX€ HT,
 - Monsieur XXXXX prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXXX € HT,
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.
5. Servitude :
Ecoulement des eaux pluviales de la Placette.

Signé le
Monsieur XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

PROPRIETAIRE RIVERAIN
VENTE EN COURS
AVEC SERVITUDE

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

LA COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXXX, propriétaires de la parcelle section DK n° XXX, du cadastre sise Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé :

Conformément à la délibération n° du 28 octobre 2010, les parcelles n^{os} DK XXXX du cadastre sises Impasse de la Concorde doivent être vendues à Monsieur et Madame XXXX. La vente est en cours chez le notaire.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirent se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative des parcelles à acquérir dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

6. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXX décident de construire sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
7. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
8. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX€ HT,
 - Les consorts XXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT,

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

**PROPRIETAIRE RIVERAIN
VENTE EN COURS**

05 – 27 Octobre 2011

PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, la Commune de Moissac a décidé de mettre en vente les parcelles cadastrées section DK n^{os} 1159 et 1164 sises Impasse de la Concorde à Moissac d'une superficie de, respectivement, 1 et 5 m².

Considérant que Madame SMITH demeurant 14 Rue de L'Hôpital à Moissac a donné son accord par promesse unilatérale d'achat pour acquérir la parcelle susvisée, au prix de quatre vingt dix euros (90 €), hors frais d'établissement et de publication de l'acte en la forme administrative destiné à constater ladite cession amiable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la vente à Madame SMITH des parcelles section DK nos 1159 et 1164 du cadastre sises Impasse de la Concorde à Moissac, d'une superficie de 1 et 5 m² au prix de 90 € hors frais et droits, au vu de la délibération n° 11 du conseil municipal du 28 octobre 2010,

DIT que cette cession sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT qu'à l'occasion de cette vente, la Commune de Moissac sera représentée par Madame Marie CAVALIE, première adjointe au Maire.

APPROUVE le versement d'une somme de 2 880 € au titre de la participation de Madame SMITH à l'édification de la clôture mitoyenne entre sa propriété en cours d'acquisition et la propriété communale.

PROJET D'ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

L'an deux mille onze,
Le.....,

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son premier adjoint, Madame Marie CAVALIE, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011 et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle n° du cadastre sise Impasse de la Concorde.

Et

Mademoiselle SMITH Pénélope, Ann, née le 13 Juillet 1948, à Cambridge (Royaume Uni), de nationalité anglaise. Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale. N'ayant pas signé de Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

Objet : Vente de parcelles de terrain appartenant à la Commune sise Impasse de la Concorde, cadastrées section DK n^{os} 1159 et 1164.

- Origine de la propriété :

Domaine privé de la Commune.

- Situation de la propriété :

Le terrain est libre de toute location ou occupation.

- Propriété – entrée en jouissance :

L'acquéreur sera propriétaire de la parcelle vendue au moyen et par le seul fait des présentes et elle en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

- Servitudes :

Le vendeur déclare que le terrain n'est à ce jour grevé d'aucune servitude à l'exception des servitudes résultant de la situation des lieux, de la Loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

- Condition de la vente et du prix :

Conformément à la délibération de la Commune en date du , la cession se fait au prix de quatre vingt dix euros (90 €).

D'un commun accord, la Commune et Madame SMITH décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.

Cette clôture consiste en :

- Des murets : 23.81 m² d'enduit (sous enduit et enduit chaux) + 9.66 ml de chapeau en 2 rangs de briques. Ils seront réalisés en bloc de parpaings béton de 20 cm. Ils seront enduits d'un mortier de chaux teinté dans la masse avec des

pigments naturels de sable roux, finition à la taloche. Leur hauteur sera variable réglée en fonction du positionnement des portillons. Ils seront surmontés d'un chapeau de deux rangs de briques de récupération débordant sur l'extérieur de 4 cm. Les faces intérieures (côté jardinets) pourront être dressées au mortier bâtard de couleur naturelle de sable gris et peint selon le choix du propriétaire. Le chapeau de brique sera positionné à fleur de l'enduit de finition.

- Des grilles : 9.66 ml + 1 portillon de 210/1.08 (à ouverture gauche). Les grilles se composent de panneaux fixes de 136 cm de hauteur. Elles sont réalisées au moyen de profilés de fer plat et rond. Des volutes en fer plat viennent décorer la partie supérieure. Les grilles sont fixées sur les murets par scellement. Les portillons sont réalisés à l'identique des grilles courantes. Leur partie inférieure est constituée d'une tôle pleine agrémentée d'un encadrement, dont la hauteur correspond au niveau supérieur des murets. Les portillons sont maintenus entre les murets par des fers en T de 6 cm de large, renforcés par triangulation dans la maçonnerie. Chaque portillon recevra une poignée et une serrure simple. L'ensemble des ferronneries sera peint d'une couleur verte RAL 6012. Tous les portillons sont de même dimension. Le bas de leur panneau inférieur étant positionné à 11 cm du niveau fini de la place, le haut du panneau inférieur détermine le niveau des murets. Il s'en suit une rupture de niveau dans les murets et les grilles qui correspondent aux parcelles pour les jardinets Est.
- Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Les frais de cette construction seront répartis comme suit :

- o La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 1 116.15 € HT
- o Madame SMITH prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 3 100.00 € HT.

- Publicité :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques de MONTAUBAN.

- Conditions de l'acte administratif de vente :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de Moissac.

La minute du présent acte sera déposée au rang des actes administratifs de la Commune de Moissac.

- Authentification :

L'acte de vente est reçu et authentifié par le Maire de Moissac lequel certifie et atteste :

Dont acte.

Fait à Moissac, le

Signature du Maire et Cachet de la Commune

Signature des parties :

Madame SMITH

Pour la Commune,
Madame CAVALIE

06 – 27 Octobre 2011

ETUDE PROGRAMMATIQUE DU PERIMETRE ABBATIAL, SUR LES CONTENUS MUSEOGRAPHIQUES ET LES AFFECTATIONS DES LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire.

CONSIDERANT le refus du permis de construire pour la réfection de l'ancien réfectoire en date du 5 août 2011.

CONSIDERANT les réserves émises par les services de la DRAC sur l'APS de scénographie des salles du cloître, entraînant une modification du programme de l'aile orientale.

CONSIDERANT le programme communal d'aménagement du secteur sud abbatial présenté le 19 septembre 2011 aux services de l'Etat.

CONSIDERANT l'élaboration actuelle du Programme Scientifique et Culturel qui devra être soumis au service des Musées de la Direction du patrimoine du Ministère de la Culture en mars 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de valider un programme général de gestion, d'affectation et d'entretien des collections muséographiques et biens mobiliers et immobiliers classés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le principe de lancement de deux études :

- Une étude programmatique du périmètre abbatial, sous les contenus muséographiques et les affectations des locaux.
- Une étude diagnostic d'entretien sur les monuments historiques.

Chaque étude est estimée à 50 000 € pour une durée de six mois et feront l'objet d'une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les services de la DRAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier)**

APPROUVE le principe de lancement d'une étude programmatique du périmètre abbatial, sur les contenus muséographiques et les affectations des locaux.

DIT que cette étude devra recouvrir les thèmes suivants :

- Définition des contenus muséographiques autour du cloître, sous couvert d'une thématique de visite évoquant « la vie du monastère »
- Définition des contenus muséographiques des collections du musée
- Positionnement de ces contenus dans les locaux non encore affectés du périmètre abbatial et/ou hors périmètre (Eglises Saint Jacques, Saint Martin, Sainte Catherine)

APPROUVE l'estimation du coût de l'étude à 50 000 €uros.

APPROUVE la durée de l'étude : 6 mois.

DIT que l'étude fera l'objet d'une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les services de la DRAC.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général.

07 – 27 Octobre 2011

ETUDE DIAGNOSTIC D'ENTRETIEN SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

CONSIDERANT le refus du permis de construire pour la réfection de l'ancien réfectoire en date du 5 août 2011.

CONSIDERANT les réserves émises par les services de la DRAC sur l'APS de scénographie des salles du cloître, entraînant une modification du programme de l'aile orientale.

CONSIDERANT le programme communal d'aménagement du secteur sud abbatial présenté le 19 septembre 2011 aux services de l'Etat.

CONSIDERANT l'élaboration actuelle du Programme Scientifique et Culturel qui devra être soumis au service des Musées de la Direction du patrimoine du Ministère de la Culture en mars 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de valider un programme général de gestion, d'affectation et d'entretien des collections muséographiques et biens mobiliers et immobiliers classés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le principe de lancement de deux études :

- Une étude programmatique du périmètre abbatial, sous les contenus muséographiques et les affectations des locaux.
- Une étude diagnostic d'entretien sur les monuments historiques.

Chaque étude est estimée à 50 000 € pour une durée de six mois et feront l'objet d'une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les services de la DRAC.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Benech : précise qu'ils ne sont pas contre le fait d'entretenir les monuments de la commune mais l'étude paraît chère. Il demande si le prix n'est pas négociable.

M. Le Maire : c'est négociable. L'engagement que nous faisons est sur la contribution que l'Etat se propose de faire à nos études à hauteur de 50 000 euros. Si c'est moins pour la commune tant mieux. Il y a d'autres études que l'on chiffre à 50 000 euros et sur lesquelles l'Etat participera à 50 %. Nous demanderons donc au Conseil Général et au Conseil Régional une contribution sur les 50 000 euros restants ; et bien entendu lors de l'appel d'offre, nous serons sous la tutelle de l'Etat pour ces opérations et nous aurons, alors peut être, des devis différents et il faudra choisir entre des bureaux d'étude (le plus compétent et le moins cher).

M. Guillamat : il serait peut être bon de mettre la DRAC en relation avec l'Association Mémoire et Patrimoine qui avait fait un document exhaustif sur l'Etat du Patrimoine Moissagais. Cela pourrait leur simplifier le travail et par là même diminuer un peu le coût de l'étude.

M. Le Maire : oui bien sûr, sauf que là il y a des analyses fines avec des technologies de recherche que l'Association Mémoire et Patrimoine ne possède pas. Mais il est vrai qu'un travail a été fait qui méritera d'être pris en compte.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier)**

APPROUVE le principe de lancement d'une étude diagnostic d'entretien sur les monuments historiques.

DIT que cette étude visera à établir un document de référence diagnostiquant l'état de nos monuments historiques représentant un enjeu patrimonial et touristique, et de proposer un calendrier d'entretien assurant leur sécurité et leur pérennité.

APPROUVE l'estimation du coût de l'étude à 50 000 €uros.

APPROUVE la durée de l'étude : 6 mois.

DIT que l'étude fera l'objet d'une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les services de la DRAC.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général.

08 – 27 Octobre 2011

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUS TRAITANCE POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE MOISSAC

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de sous-traitance : entretien et exploitation du port rendue exécutoire le 16 avril 2011.

Vu la délibération n° 55 du 26 mars 2009 désignant la Compagnie d'Exploitation des ports comme exploitant des installations du port.

Considérant que la Commune a mis en place, sur le port canal des bornes eau / électricité supplémentaires.

Considérant que la Commune a renouvelé les bornes existantes rive droite du port.

Considérant que la Commune a obtenu l'autorisation d'occuper un linéaire (50 mètres) supplémentaire de quai, rive droite.

Considérant qu'il convient ainsi, de modifier divers éléments de la convention : le périmètre d'exploitation, le montant de la redevance à verser à la collectivité, et la durée de la convention.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 1 à la convention de sous-traitance pour l'entretien et l'exploitation du port, à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et une abstention (M. JEAN)**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de sous-traitance : entretien et exploitation du port.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS
52, rue d'Anjou
75008 PARIS



Département du Tarn et Garonne

COMMUNE DE MOISSAC



AVENANT N° 1
à la convention de sous-traitance
pour l'exploitation du port de Moissac

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, habilité par délibération en date du et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

D'une part,

ET :

La Compagnie d'Exploitation des Ports, 52 Rue d'Anjou 75884 PARIS Cedex 08, représentée par Jacques COUTTELLE, Directeur Général et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Prestataire »

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité a confié au prestataire l'exploitation du port canal de Moissac selon convention de sous-traitance reçu en Sous-préfecture du Tarn et Garonne le 16 avril 2009.

La collectivité a engagé début 2011 un programme de travaux visant d'une part, à mettre en place sur le port canal des bornes eau/électricité supplémentaires et d'autre part, à renouveler les bornes existantes en rive droite du port.

Ces nouveaux ouvrages ont été mis en service début juin 2011.

Par ailleurs, la collectivité a obtenu de son concédant l'autorisation d'occuper un linéaire supplémentaire de quai situé en rive droite du port canal.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet :

- l'intégration de ces nouveaux ouvrages dans le périmètre d'exploitation
- l'élargissement du périmètre d'exploitation en rive droite du port canal
- l'ajustement de la redevance communale
- la prolongation de la durée de la convention

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Étendue du contrat et exploitation

1.1 Périmètre d'exploitation du Prestataire

Le périmètre d'exploitation initial du Prestataire défini à l'article 1 de la convention d'exploitation est complété par ce qui suit :

- Les nouveaux équipements installés en 2011, qui correspondent aux bornes eau/électricité remplacées ou implantées sur le port canal de Moissac.
- Les 50 mètres linéaires supplémentaires de quai en rive droite du port canal intégré dans l'espace portuaire.

Article 2 - Bases Économiques de l'Exploitation

2.1- Charges d'exploitation et recettes liées aux nouvelles installations

Les charges résultant de l'exploitation des nouveaux équipements et les recettes consécutives au linéaire supplémentaire de quai permettent d'assurer un équilibre financier.

2.2 – Redevance communale

Dans ces conditions, et compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de réviser la valeur de la redevance communale qui est fixée à 12 000 € HT.

Article 3 – Durée de la convention

Le terme de la convention initiale est fixé au 30 avril 2012.

Cependant, afin d'assurer l'intégration des nouveaux équipements dans l'espace portuaire et de permettre à la collectivité de bénéficier d'une révision de la redevance communale et de préparer le cadre de la consultation de la future gestion du port canal, la durée de la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 4 – Date d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale, non modifiées ou non annulées par le présent avenant, restent applicables.

A Moissac, le

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

A Paris, le

Le Directeur Général,

Jacques COUTTELLE

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

09 – 27 Octobre 2011

**VENTE DE LA PARCELLE CO 517 P SITUEE ZONE BORDE ROUGE A QUERCY
SOLEIL**

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2003,

Vu la proposition d'achat de la part de la coopérative fruitière Quercy Soleil,

Considérant que les parcelles cadastrées section CO n^{os} 469, 515, 517 p et 522 et CN n° 1010 représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CO n^{os} 469, 515, et 522 et CN n° 1010 d'une superficie de 2 478 m².

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée CO n° 517 d'une superficie de 5 202 m².

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 67 503 euros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente afférent ainsi que toute pièce nécessaire.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

10 – 27 Octobre 2011

**VENTE DE LA PARCELLE CO 517 P SITUEE ZONE BORDE ROUGE A LA SCI
CHARMEUX 82**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la proposition d'achat de la part de la SCI CHARMEUX 82, afin d'y établir son parking d'entreprise,

Considérant que la parcelle cadastrée section CO N° 517p représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section CO N° 517 p d'une superficie de 1 846 m² à la SCI CHARMEUX 82.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 23 075 €uros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente afférent.

11 – 27 Octobre 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE

Rapporteur : Madame CAVALIE

Considérant la demande de la Banque Populaire de pouvoir installer des modules sur une parcelle communale afin de ne pas interrompre son activité durant les travaux entrepris dans l'agence de Moissac ;

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Rollet : ne comprend pas que l'on mette à disposition une partie du parking gratuit pour mettre un préfabriqué dans le périmètre historique.

M. Le Maire : on va faire payer à la banque.

Mme Rollet : ce sont des places de stationnement gratuit. De plus, on va mettre des préfabriqués sur deux niveaux dans le périmètre historique dont on vient de parler longuement. Et, enfin, alors que la Caisse d'Epargne a réintégré ses locaux, pourquoi ne pas mettre la Banque Populaire où était la Caisse d'Epargne pendant ses travaux ?

M. Le Maire : car il y a des projets sur l'autre terrain où était la Caisse d'Epargne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 1 voix contre (Mme Rollet), et 6 abstentions (Mmes Benech, Galho,
Nicodème ; MM. Benech, Gauthier, Valles)**

ACCEPTE de mettre à disposition de la Banque Populaire, une parcelle sise Jardin Firmin Bouisset, à compter du 1^{er} novembre 2011, pour une durée de 1 an, pour un loyer mensuel d'un montant de 700 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un terrain communal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre :

La Commune de MOISSAC, élisant domicile 3, place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée **la Ville**

Et

LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit , intermédiaire en assurance inscrit auprès de l'orias sous le numéro 07.022.714 dont le siège social est à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou , identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 560 801 300, représentée par Monsieur Roger PAGES, Responsable des Affaires Immobilières,

Ci-après dénommée **le Preneur**.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Durant les travaux de l'agence de la Banque Populaire Occitane située 18 Rue de la République à Moissac (82200), la ville s'engage à mettre à disposition de cette dernière un terrain afin d'y entreposer des locaux modulaires. Cette mise à disposition est une autorisation d'occupation précaire du domaine public de la commune.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 – Description de la parcelle mise à disposition.

Le terrain mis à disposition du preneur pour la durée de la présente convention est le suivant :

- Parcelle sise Jardin Firmin Bouisset .
- La surface utilisée est estimée par le preneur à 135 m² au sol, sur deux niveaux.

ARTICLE 3 – Obligations du preneur

Par le présent contrat le preneur s'engage à utiliser le terrain susvisé exclusivement dans les conditions ci-après :

- *le preneur s'engage à n'utiliser ce terrain qu'en vue d'y installer des locaux modulaires destinés à accueillir une agence temporaire ;*
- *à n'engager aucune transformation des lieux sans l'accord de la Ville;*
- le preneur s'engage à utiliser le terrain dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- la mise à disposition est consentie uniquement pour la durée de réalisation des travaux de construction de l'agence visée en objet. Au terme des travaux précités et en tout état de cause à l'expiration de la période définie à l'article 5 de la présente convention, le preneur s'engage à quitter les lieux et à restituer le terrain mis à sa disposition en l'état initial.
- la présente convention étant conclue intuitu personae, le preneur s'engage à ne pas céder son droit d'occupation.
- le preneur s'engage à verser par trimestre le montant de la redevance d'occupation telle que définie à l'article 6 de la présente convention.
- le preneur s'engage, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à assurer les locaux et dépendances liés à cette activité sur les lieux.
- le preneur s'engage à contacter par lui-même les différents concessionnaires des réseaux en vue d'effectuer les demandes de raccordement nécessaires.

ARTICLE 4 – Obligations de la Ville

- La ville s'engage à mettre à la disposition du preneur, à titre onéreux, la parcelle de terrain telle que définie à l'article 2 de la présente convention après un état des lieux contradictoire.
- La ville (Services Techniques, Mr Jean-Luc PUECH) s'engage à communiquer la position des réseaux en attente afin de faciliter les modalités de raccordement de ces derniers.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie à compter du 01 novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L 145-1 et suivants.

ARTICLE 6 – Modalités financières de la mise à disposition

Les parties conviennent que la redevance mensuelle due par le preneur s'élève à 700 euros par mois, ce prix tenant compte de la précarité de cette mise à disposition et de la nécessité pour la commune de fixer un prix conforme au marché, ne constituant pas un avantage fourni à l'entreprise.

Le paiement par le preneur s'effectuera par trimestre, à l'issue de la période d'occupation, dans un délai de 30 jours au plus suivant réception du titre de recette correspondant émis par la ville.

Les impôts et taxes afférents à l'occupation seront dus par le preneur.

ARTICLE 7 – Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession du terrain ainsi que lors de sa restitution à la ville.

ARTICLE 8 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention, notamment la durée de la mise à disposition du terrain au preneur, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Par la Ville en cas de force majeure, ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou en cas d'utilisation du terrain mis à disposition à des fins non conformes aux obligations et conditions prévues par ladite convention et ceci par lettre recommandée avec AR adressée au preneur.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention, non résolu par la voie amiable, sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Fait à _____, le _____

Fait en 4 exemplaires

La Banque Populaire Occitane

Le Maire,

.....

12 – 27 Octobre 2011

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les délibérations en date du :

- 29 janvier 2009 approuvant le projet de création d'une maison des associations dite «Maison de la solidarité» pour un coût d'objectif de 1 220 000€ HT et autorisant la recherche de subventions auprès des différents partenaires,
- 23 avril 2009 approuvant le programme de l'opération pour un coût de 1 220 000€ HT réparti en deux phases d'un montant respectif de 600 000€ et 620 000€ et validant le plan de financement prévisionnel,
- 25 février 2010 approuvant les modifications de programme en y rajoutant les espaces nécessaires aux activités liées à l'emploi et à la formation, et requalifiant le projet en «Maison de l'emploi et de la solidarité».

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- L'approbation des études d'avant-projet-définitif,
- L'arrêt du coût prévisionnel des travaux au montant de 1 135 000€ HT et la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 101 582,50€ HT (soit + 3 132,50€ HT) demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance portant le coût d'objectif de l'opération à 1 285 000€ HT.
- L'attribution des travaux par voie de procédure adaptée,
- L'autorisation à Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de + 3 132,50€ HT à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : pour répondre à certains risques et critiques qui avaient été faites, il n'y aura pas le rassemblement de toutes les misères. Il y aura des zones de distributions alimentaires ou de vêtements qui resteront, pour certaines, à l'extérieur de cet édifice, pour que là cela reste la Maison de la Solidarité où les gens peuvent aller dire leurs problèmes, leurs difficultés, etc... et où on les aidera à s'en sortir moralement et au niveau de l'emploi et les distributions, pour la plupart des associations, se feront ailleurs que là.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les études d'avant-projet définitif,
2. **ARRETE** le coût d'objectif prévisionnel des travaux au montant de 1 285 000€ HT et la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 101 582,50€ HT demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance,
3. **DECIDE** l'attribution des travaux par voie de procédure adaptée,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de + 3 132,50€ HT à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13 – 27 Octobre 2011

**EXTENSION ET AMENAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE –
APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les délibérations en date du :

- 10 décembre 2009 portant sur l'arrêt définitif du programme, la validation du dossier d'avant-projet sommaire présenté avec un coût d'objectif fixé à 1 000 000 € HT, l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (via la FEDER), l'Etat, la Région et le Département, l'autorisation de l'engagement des études d'Avant Projet Définitif,
- 25 février 2010 portant approbation de la passation d'un avenant 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 550 € HT intégrant les modifications de programme avec un coût de travaux de 770 000 € HT (base juin 2009), autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- L'approbation des études d'avant-projet-définitif,
- L'arrêt du coût prévisionnel des travaux au montant de 961 700 € HT et la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 142 817,15€ HT (soit + 23 467,15€ HT), demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance portant le coût d'objectif de l'opération à 1 160 000€ HT,
- L'attribution des travaux par voie de procédure adaptée,
- L'autorisation à Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Rollet : votera contre ce projet car le 25 février 2010, l'estimation du coût des travaux était de 770 000 € et là subitement, nous sommes à 1 160 000 €.

M. Le Maire : rectifie, 770 000 € de travaux et le reste c'est l'architecte, la maîtrise d'œuvre, etc...un certain nombre d'éléments qui élèvent le coût global à 1 160 000 €. Mais le montage complet figure dans le dossier.

M. Empociello : effectivement, ce projet est passé de un million à 1 160 000 € donc une progression de 160 000 € et il est aujourd'hui financé par les diverses collectivités, l'Etat et le FEDER à hauteur de 69 %. C'est sur l'avenir qu'il voulait intervenir. Demain le Patut et l'Aile Orientale, nous allons environ sur, respectivement, 1.6 millions et 1.5 millions. Nous devons, à l'avenir, être très prudents pour engager le reste car nous aurons, probablement, beaucoup de difficultés, à ce moment là, à avoir les fonds européens et beaucoup de difficultés à avoir les fonds des autres collectivités. Il faudra donc être extrêmement prudent au regard des autres équipements que nous devons faire pour le reste de la ville. Car il y a, aussi, des équipements collectifs purement moissagais qu'il faudra aussi financer.

Certes, cette opération est bonne puisqu'elle est en corrélation avec l'opération Grand Site, est largement subventionnée ; mais demain, prudence car 4 millions d'euros, en tous cas les 3 qui resteront à déboursier ne se trouveront pas facilement. Nous aurons dans les prochains mois ou prochaines années, des arbitrages sévères et prudents à faire.

M. Le Maire : Le Patut c'est 1.5 millions avec un escalier qui passe de l'autre côté et permettra d'accéder autrement que c'est possible aujourd'hui et permettra aux moissagais de mieux entrer en ville.

Par contre, l'autre projet de l'aile orientale aujourd'hui le chiffre c'est 600 000 €.

C'est vrai qu'il y aura des arbitrages à faire, c'est vrai que Moissac est un Grand Site, le Tourisme est une richesse importante de notre ville, que les collectivités doivent prendre en compte. Il n'est pas normal que l'on fasse la même subvention pour le parking de la gare de Valence et les salles attenantes au Cloître. Une distinction mériterait d'être faite pour une ville dont on sait qu'elle n'est pas riche mais par contre qu'elle porte le

patrimoine départemental. 150 000 personnes passent à Moissac et dans le département pour le plus grand bien de l'économie départementale.

Il faut mettre des outils convenables à disposition des visiteurs si on veut les faire venir et surtout si on veut les faire rester.

Cette saison s'est bien passée, les hôtels-restaurants sont satisfaits, beaucoup de gîtes se sont créés ces dernières années. Cela vaudra la peine de voir l'évolution du nombre de gîtes depuis 4 ou 5 ans, plusieurs dizaines de gîtes créés par des particuliers qui les exploite en liaison avec l'office du Tourisme.

Le bilan des hôtels – restaurants avec l'Office du Tourisme, d'il y a deux jours, les professionnels sont très satisfaits.

Après l'arboriculture, c'est la richesse de notre ville, il faut qu'on se donne les moyens de la développer. C'est vrai qu'il faudra faire des choix, mais le périmètre abbatial c'est extrêmement important.

On est en train de changer de vitesse en terme de tourisme mais il faut se donner les moyens de le faire.

M. Guillamat : il est vrai que c'est un projet important et il ne faut pas oublier que dans ce projet de l'Aile Orientale, il y a la passerelle qu'il convient de réhabiliter et ce sera un bien pour les moissagais, un bien pour la ville. Mais il ne faudra pas négliger les entrées de ville parce que le Tourisme commence là ; il faudrait arriver à penser à un aménagement de la Rue du Pont qui soit en concordance avec notre beau patrimoine. Il ne faut pas mettre tous les œufs dans le même panier et il faut penser à l'entrée dans Moissac qui doit être à la hauteur de notre réputation.

M. Vallès : est d'accord pour dire qu'il ne faut pas mettre tous les œufs dans le même panier mais il y a une action massive à faire sur le Patrimoine Abbatial et il faut profiter de l'occasion qui nous est offerte pour la conduire. Il souhaite attirer l'attention sur une interrogation : on va engager des travaux sur l'Aile Saint Julien qui vont conditionner la suite des opérations et notamment le fait que cela va déterminer un sens des visites, l'utilisation des lieux ; alors que, par ailleurs, des réflexions sont engagées sur la manière de mieux utiliser ce patrimoine, mieux l'ouvrir au public. Il pense qu'il y a donc un risque aujourd'hui de limiter nos ambitions car les travaux que nous allons engager vont nous obliger d'une certaine manière, à un schéma qui peut être ne sera pas celui qui sera retenu, in fine, quand nous aurons terminé toutes les études sur l'utilisation de l'Abbatiale. C'est le risque que l'on court. On est en train de lancer les travaux qui, d'une certaine manière, vont obliger le touriste à rentrer par la porte que l'on connaît aujourd'hui et à ressortir par ce même chemin. Etait-ce le bon choix ? C'est une question sans remettre en cause la nécessité de travailler sur le périmètre abbatial, de le développer, car c'est un axe de développement pour Moissac, mais cela va vite par rapport aux réflexions engagées par ailleurs, qui ont commencé avec la venue de la DRAC, du Préfet et de toutes les autorités compétentes en la matière ; et on se retrouve aujourd'hui à devoir, d'une certaine manière, entériner des choix qui ne sont pas complètement portés par toute la puissance publique.

M. Jean : souhaite revenir sur l'aspect du coût car ce sont des sommes très importantes que l'on met dans le tourisme et c'est justifié : le tourisme est un atout important sur Moissac et il faut le développer. Effectivement, nous allons arriver à faire des arbitrages dans les années à venir ; il faut accompagner nos commerçants à s'insérer dans ce circuit touristique, à le développer et donc à réfléchir là-dessus, accompagner les entreprises qui sont à Moissac, et la qualité de vie des moissagais est importante.

Ces coûts sont très importants et ils vont être importants puisqu'on sait, malheureusement, que les collectivités (conseil général – conseil régional), l'Europe et l'Etat accompagneront moins ce genre de choses, on le pressent. Il faudra donc regarder cela avec beaucoup d'attention.

M. Le Maire : se rappelle qu'il y a eu le même débat lorsque le Parvis a été proposé. Il y avait les mêmes résistances dans l'Assemblée.

M. Empociello : demande à Monsieur Le Maire s'il n'est pas rétrograde ?

M. Le Maire : nie. Il n'a pas dit ça. Il dit seulement que c'étaient les mêmes réactions, que l'argent serait mieux placé à la voirie. Ce qui est vrai mais il faut générer des retombées économiques et ce n'est pas facile.

On voit bien que dans l'agriculture ce n'est pas facile de générer de nouvelles ressources ; que l'industrie, au niveau de Moissac, comme au niveau départemental,

comme au niveau national, n'est pas en développement prestigieux. Donc, aujourd'hui le devoir des élus est d'essayer de favoriser les secteurs qui peuvent apporter un peu de ressources par rapport à l'image que certains donnent de notre ville. Imaginez que Moissac n'ait pas cette richesse patrimoniale, cet ensemble prestigieux et agréable ; que serait Moissac sans tout ça? Imaginez la désertification qui serait beaucoup plus importante si on n'avait pas ça.

Des gens s'installent à Moissac pour son ambiance et sa sérénité exceptionnelles qu'ils ne trouvent pas ailleurs. Il ne faut pas que les moissagais ne soient pas les porteurs de cela. Le tourisme est, pour nous un atout ; il faut que les collectivités (département et région) et Etat soient conscients que l'on porte une richesse au niveau du département et de la région. La Région l'a bien compris avec les Grands Sites. Depuis que la politique des Grands Sites a été mise en œuvre, tous les grands sites ont vu leur fréquentation s'accroître de plus de 10 % par an. C'est le cas de Moissac.

Il faut donc poursuivre dans cette voie de façon à ce qu'on ait des retombées économiques plus importantes. Ce n'est pas évident de faire rester les gens plus longtemps, de les faire manger, dormir à Moissac. Mais il faut faire des efforts pour faire de Moissac une ville de Congrès, de Séminaires.

Le 20 janvier 2011 se tiendra à Moissac la première loge féminine de France, il y aura 3 ou 400 personnes à Moissac, restauration par un restaurateur local, ces personnes vont dormir dans des hôtels à Moissac. Il y a donc aussi cette carte de Séminaires à jouer, encore faut-il y croire, et qu'on soit tous ensemble à vouloir la mettre en œuvre.

M. Redon : la politique touristique est toujours soutenue dans cette ville depuis de nombreuses années, mais il demande à ce que le tourisme, aussi important soit-il, ne soit pas systématiquement comparé à l'agriculture dans cette commune.

Il faut, effectivement, continuer à faire des efforts en matière de tourisme mais souhaitons que notre agriculture arrête de diminuer comme elle le fait actuellement malheureusement.

M. Le Maire : précise que la Municipalité suit de près l'agriculture également pour laquelle on a moins de levier. Les prix des fruits et légumes au niveau national ou européen, notre ville a peu de moyens pour faire levier sur les prix des fruits au niveau européen. L'arboriculture est la première ressource économique de cette ville. Mais juste après, il y a le tourisme qui progresse et sur lequel nous avons des leviers d'action.

M. Benech : pense que la Mairie avait un levier en agriculture qui était réalisable, c'était d'éliminer la taxe sur les plantations agricoles. Celui-ci n'a pas été utilisé et ce n'était pas des sommes aussi importantes.

M. Le Maire : La majorité a jugé qu'il n'y avait pas de raisons que seuls les agriculteurs soient dispensés d'impôts ; il y a, dans notre ville, d'autres catégories sociales, qui peuvent aussi connaître des difficultés, et cela nous privait de recettes importantes. Cela a été un choix unanime de la majorité.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Rollet) et 4 abstentions (Mmes Galho,
Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)**

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par Anne BOSSOUTROT, architecte,
2. **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux au montant de 961 700 € HT et la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 142 817,15€ HT (soit + 23 467,15€ HT), demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance portant le coût d'objectif de l'opération à 1 160 000€ HT,
3. **DECIDE** l'attribution des travaux par procédure adaptée,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – 27 Octobre 2011

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – AVENUE PIERRE CHABRIE – 1^{ERE} TRANCHE – PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur ROUX.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- Les travaux de dissimulation de réseaux BT avenue Pierre Chabrié (1^{ère} tranche),

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux est de 77 600,71 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune devra participer à hauteur de 35 % du montant HT, soit pour un montant de 23 958,00 €,

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le projet de dissimulation du réseau BT avenue Pierre Chabrié (1^{ère} tranche) tel que présenté ci-dessus,
2. **APPROUVE** la participation financière correspondante de la Commune, soit de 23 958,00 €,
3. **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (S.D.E. 82),
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

15 – 27 Octobre 2011

INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (VC DE COUFFIGNAL)

Rapporteur : Monsieur ROUX

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre en charge ce chemin privé en prolongement du CR de Couffignal,

Considérant que les riverains participent à la remise en état du chemin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration de chemin privé dans le domaine Communal (Parcelles cadastrées section DP n^{os} 481, 471, 138 p, 415 p, 416 p, 330 p, 476, 131 p et 132 p)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et les riverains pour leur participation à la remise en état du chemin, pour un montant de :

- M. GAILLAC Jérôme : 0 €
- M. GAILLAC Fabrice : 0 €
- M. et Mme LESPINASSE : 25 €
- M. et Mme AMBAL : 149 €
- M. et Mme MARCO : 166 €
- M. AMBAL : 255 €
- M. et Mme BRAZY : 552 €
- M. DAVID : 745 €
- M. et Mme DIEFFENTHALER : 745 €
- Mme VERNIER : 745 €
- M. LEDUC et Melle TONNOIR : 461 €
- M. LESTRADE : 83 €
- M. MAROUDIN et Mme SOCHON : 461 €
- M. et Mme MARTY : 745 €
- M. et Mme PRAYSSAC : 461 €
- M. et Mme RIVAULT : 745 €
- M. et Mme ROMANET : 130 €
- M. et Mme RIOUFOL : 745 €
- M. et Mme RICHARD : 461 €

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdites conventions.

PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE CHEMIN
DE COUFFIGNAL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

Propriétaires

Monsieur XXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXX – 82200 MOISSAC
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée DP n° XXX sise Couffignal – 82200 MOISSAC.

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Monsieur XXXXXX s'engage par la présente à céder gratuitement à la Commune de Moissac la surface de terrain nécessaire à l'emprise de la future voie communale, soit la parcelle cadastrée section DP n° XXXX d'une surface de XXXXm².

Article 2 : Monsieur XXXX s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de XXX €.

Article 3 : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie définie à l'article 1

Article 4 : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

Article 5 : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains et / ou usagers.

Article 6 : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplis, la Commune s'engage à classer ce chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

XXXXXXXXXX

Jean-Paul NUNZI

PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE CHEMIN DE COUFFIGNAL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

Monsieur XXXXXX demeurant xxx Chemin de Couffignal – 82200 MOISSAC
Propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée DP n° xxxx ; usager du chemin concerné.

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Monsieur XXXXXX s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de XXX €.

Article 2 : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie (cadastrée DP 481, 471, 138 p, 415 p, 416 p, 330 p, 476, 131 p et 132 p)

Article 3 : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

Article 4 : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains et/ou usagers.

Article 5 : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ledit chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

M. XXXXXXXXX

Jean-Paul NUNZI

16 – 27 Octobre 2011

**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE –
QUARTIER LA MEGERE : APPROBATION DU DOSSIER PROJET – DEMANDES DE
SUBVENTIONS - AUTORISATION LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : Monsieur JEAN.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 27, 28 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- la décision de réaliser les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable Quartier La Mégère, d'en arrêter définitivement le programme,
- l'autorisation préalable du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général,
- l'autorisation préalable du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de souscrire les marchés à intervenir après consultation,

CONSIDERANT que le dossier d'avant-projet pour un coût d'objectif prévisionnel est de 110 000 € HT,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. **VALIDE** le dossier d'avant-projet de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable Quartier La Mégère, et arrête définitivement le programme des travaux pour un coût d'objectif prévisionnel de 110 000 € HT,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire les marchés de travaux à intervenir après procédure adaptée.

AFFAIRES CULTURELLES

17 – 27 Octobre 2011

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET M. BAJON ARNAL POUR UNE PARTICIPATION A LA BIENNALE INTERNATIONALE DE FLORENCE

Rapporteur : Monsieur SELAM.

Considérant que Monsieur BAJON ARNAL, Artiste peintre est invité à participer à la Biennale Internationale d'Art Contemporain de Florence du 3 au 11 décembre 2011.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représentée par le biais de l'artiste mais aussi par l'affichage du logo de la ville et la distribution de dépliants.

Considérant qu'il convient de formaliser cette aide financière pour représentation de la Ville par une convention.

Monsieur Le Maire, après en voir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les termes de la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier)**

ADOpte les termes de la présente convention

Autorise Monsieur le Maire à revêtir ladite convention de sa signature

Approuve le versement d'une aide financière de 1 500 €.

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET MONSIEUR BAJON ARNAL POUR UNE PARTICIPATION A LA BIENNALE INTERNATIONALE DE FLORENCE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC sise Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n° du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommé la Commune de MOISSAC,

D'une part,

ET

Monsieur Christian BAJON ARNAL, 4 Rue des Arts à MOISSAC

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Monsieur Christian BAJON ARNAL, Artiste peintre est invité à participer à la Biennale Internationale d'Art Contemporain de Florence du 3 au 11 décembre 2011. L'exposition ne bénéficiant pas de soutien économique d'organismes privés ou publics, elle est financée par les artistes sélectionnés, qui peuvent avoir recours à un ou plusieurs sponsors.

La représentation de la Commune lors de cet événement artistique représente un atout culturel et touristique indéniable.

ARTICLE 1 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES

Monsieur Christian BAJON ARNAL s'oblige à faire apparaître le logo de la Ville, et à distribuer et mettre à disposition tout dépliant et information relatifs à la Ville.

La Commune s'engage à verser 1 500 €uros au titre de sa participation à l'événement artistique Biennale Internationale d'Art Contemporain de Florence du 3 au 11 décembre 2011.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération.

Fait à Moissac, le

En trois exemplaires originaux.

L'artiste peintre

Christian BAJON ARNAL

Le Maire de Moissac,
Jean Paul NUNZI

Mme HEMMAMI ne prend pas part au vote.

18 – 27 Octobre 2011

SOUTIEN A LA DIFFUSION DU CINEMA D'AUTEUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION LA BOBINE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite soutenir le cinéma d'auteur en partenariat avec l'association « La Bobine ». Cette collaboration nécessite la signature d'une convention annuelle.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Jean : il est important de demander à l'exploitant du Cinéma Concorde de conserver la possibilité de projeter des films qui ne sont pas en numérique. Il pense qu'il est prévu qu'il conserve sur une salle la possibilité de pouvoir projeter des films muets ou en 3 mm. Il lui semble important de le préciser dans les conventions que l'on passe avec lui pour qu'il se sente obligé de conserver la possibilité de projeter soit dans le cadre d'Arts et d'Essais etc... puisqu'on l'aide à plusieurs niveaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention de partenariat.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC
ET L'ASSOCIATION « LA BOBINE »**

Entre

La Commune de Moissac, sise 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, habilité aux fins des présentes,

et

L'association « La Bobine » représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe DAUGE,

et

Le Complexe Concorde, SARL SOGINA, siège social 19, boulevard Pierre Delbrel- BP 20- 82200 MOISSAC, représenté par son directeur Monsieur Jean-Michel DURAND,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Moissac propose de soutenir la diffusion d'un cinéma d'auteur.

A ce titre, elle identifie sur son territoire deux acteurs culturels susceptibles de l'accompagner dans cette démarche dans un esprit de partenariat constructif : le cinéma Concorde et l'association « La Bobine ».

La présente convention de partenariat a pour but d'établir un accord de principe sur les modalités de ce partenariat en terme d'objectifs, d'engagements financiers et de calendrier de programmation cinématographique.

Ceci présenté, il est convenu ce qui suit :

Article 1er

L'association « La Bobine » programme dans une des salles du Complexe des films classés « Art et essai », des films adaptés aux jeunes publics et des films de répertoire. La programmation s'échelonne de fin septembre 2011 à juin 2012. Les jours choisis sont : lundi 15h et 21h. mardi 21h, vendredi 21h.

Le choix des films s'effectue en bonne relation avec le directeur du complexe et les responsables culturels de la commune. Les séances hebdomadaires « Art et essai » sont régulières (sauf pendant les vacances et les jours fériés) à raison de quatre par semaine.

Article 2 – Engagement financier de la commune

Afin de soutenir le travail de programmation de l'association « La Bobine », la commune versera une subvention de **4 500 €/an** (quatre mille cinq cents euros) à l'association correspondant au tarif de la location hebdomadaire d'un film de **250 €/film**.

Le prix des places est fixé à **5 €**. Un décompte hebdomadaire sera effectué.

Le Complexe prend en charge le transport des copies chaque semaine à raison de **30 €/film**. Tout autre frais de transport sera à la charge de l'association. Celle-ci s'engage à assurer un minimum garanti de 70 entrées hebdomadaires ; en dessous de ce seuil, l'association s'acquittera auprès du complexe d'une somme de **5 €** par places manquantes.

A partir de la 101^{ème} entrée par semaine, le Complexe versera 10 % de la recette guichet à l'association.

Entre 70 et 100 places vendues, aucune somme d'argent ne transitera entre ces deux parties.

Article 3 - Communication

L'association éditera à ses frais un dépliant bimestriel afin de promouvoir cette action. Il sera envoyé aux adhérents et diffusé avec l'aide des services culturels de la commune. Le Complexe réservera une vitrine en façade pour annoncer les programmations ainsi qu'un emplacement bien identifié à l'intérieur de l'établissement (photo, coupures de presse...). Le matériel publicitaire sera à la charge du Concorde (une grande affiche, une petite affiche, un jeu de photos). Les animations proposées seront à la charge de l'association : défraiements des invités, collations, spectacles, etc...

Article 4 - Validité

Cette convention est valable pour 1 an. Elle prend effet à compter de sa signature et concerne la programmation de la saison 2011/2012. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties par lettre recommandée, un mois avant l'échéance. Tout litige pourra être porté devant les tribunaux administratifs de Toulouse après épuisement des voies amiables.

Fait à Moissac, le

**Pour le
Cinéma Concorde
Jean-Michel DURAND**

**Pour l'association
« La Bobine »
Jean-Christophe DAUGE**

**Pour la
Commune de Moissac
Le Maire
Jean-Paul NUNZI**

DIVERS

19 – 27 Octobre 2011

CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE COORDINATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Madame BENECH.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Vu l'article 3 du décret n° 2007 – 1048 du 26 juin 2007

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

Considérant que l'acsé est l'organisme chargé de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

Considérant que les actions définies au titre de 2011 peuvent être financées, pour partie, dans cette politique,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 10 000, 00 € au titre de l'exercice 2011.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et à ce titre de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés. La convention est conclue à compter de la date de signature.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Intervention des conseillers municipaux :

Mme Rollet : nous avons donc six mois de recul depuis qu'a été créé ce poste, elle demande donc si on a quelque chose de concret ; des rapports ou autre document.

Mme Benech : il a été fait une étude concernant, en particulier, la prévention de la délinquance auprès des jeunes, sur le territoire de Moissac, par notre coordonnatrice (Sylvie DUPLEIX). Le travail est très intéressant. Il y a déjà eu des réunions concernant la prévention de la délinquance auprès des jeunes et la prévention des violences intrafamiliales.

Dans le cadre du CLSPD, plusieurs personnes se sont inscrites dans ces groupes de travail et ils ont commencé à avancer sur ces thématiques qui permettront de mettre en place des actions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention

19 OCT 2011
3537
l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances



Fonds interministériel
de prévention de la délinquance

projet hors vidéoprotection

DDCSPP du TARN-ET-GARONNE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 820051 11 DS02 1282P 158 : 10000 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE DE MOISSAC,
PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean-Paul NUNZI

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'organisme contractant ;

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acse est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet, ci-après présenté, est susceptible de participer à cette politique,

il est convenu ce qui suit:

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
DDCSPP de TARN-ET-GARONNE
140, avenue Marcel Unal - 82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 21 18 00 - Fax 05 81 31 17 92

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en oeuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2011, le FIPD comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

Action 1 :

Reconstitution du dispositif de coordination de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac :

La coordinatrice est la référente privilégiée des unités de gendarmerie et des autres acteurs. Elle anime le partenariat local de sécurité et de prévention en s'attachant à :

- organiser les rencontres entre l'ensemble des partenaires,
- recenser et évaluer les besoins des publics visés tels que les adolescents, les jeunes majeurs, les femmes, les familles et les adultes
- coordonner les actions conduites en matière de violences intrafamiliales, de lutte contre la récidive
- participer au développement d'action dans les domaines tels que la prévention des violences sexistes, les actions éducatives

Environ 120 bénéficiaires

Ce projet a pour objectif de :

Action 1 :

Coordonner la mise en oeuvre du projet territorial de prévention et faire vivre le partenariat local de prévention et de sécurité

Organiser les rencontres entre l'ensemble des partenaires

Recenser et évaluer les besoins des publics ciblés

Participer au développement d'actions en matière d'accompagnement à la parentalité, de prévention des violences sexistes et de réussite éducative

L'organisme contractant affectera les moyens suivants :

Action 1 :

Poste de la coordonnatrice

Permanence au sein de la gendarmerie

Cellule de veille éducative

Outils de communication

Réseau d'acteurs : animation et coordination

Réseau des coordinateurs CLSPD

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2011.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles du projet sont de :

Action 1:

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 59322 €

Lors de la mise en œuvre du projet l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Au titre de l'exercice 2011 l'Acse contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1^{er} par une subvention d'un montant de 10000 €.

L'Acse n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

• Les subventions inférieures ou égales à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

• Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de trois versements :

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site Internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Pour plus d'information, le service de la communication de l'Acse peut être contacté par mel : acse.communication@acse.fr et peut communiquer un kit presse.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2. Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le _____

Le préfet, délégué territorial de l'Acse
Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de
la cohésion sociale et de la protection des populations,
délégué départemental adjoint de l'ACSE

Yannick AUPETIT

20 – 27 Octobre 2011

PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE – ARTICLE L.2123-35 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, spécialement en ses articles L.2122-22, L.2123.34 et L. 2123.35 ;

Vu le courrier en date du 11 octobre 2011 par lequel Monsieur NUNZI, Maire de la Commune de Moissac sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Considérant que l'article L. 2123-34 alinéa 2 du CGCT dispose : « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Considérant que Monsieur le Maire fait l'objet d'une procédure pour tenue de propos à caractère diffamatoire à l'encontre de Mme Martine BERNADOT, Directrice Générale des Services de la Mairie de Castelsarrasin et fonctionnaire exerçant une activité accessoire auprès de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac, dans le cadre du Conseil Communautaire du 23 août 2011.

Qu'en conséquence, la Commune est tenue de mettre en œuvre l'article L.2123-34 du CGCT.

Considérant que pour la défense des intérêts de Monsieur NUNZI, en sa qualité de Maire et de délégué à la Communauté de communes Castelsarrasin-Moissac, le Cabinet DE CASTELNAU est désigné.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Benech : pense que, pour que Mme Bernadot porte plainte, les propos ont dû aller loin.

M. Le Maire : Mme Bernadot est Directrice Générale des Services de Castelsarrasin. Le Maire de Castelsarrasin est Président de la Communauté de Communes, l'adjointe de Castelsarrasin est Vice-Présidente, Mme Bernadot est DGS et le siège est à Castelsarrasin...

Mme Bernadot, quelques fois, mélange ses casquettes DGS Castelsarrasin et responsable administrative de la Communauté de Communes. Elle a tendance, quelques fois, à privilégier Castelsarrasin. En l'occurrence, Monsieur le Maire lui avait dit que sur une ou deux affaires, elle n'avait pas respecté son devoir de réserve en tant que responsable administrative de la Communauté de Communes ; plus exactement, Monsieur Le Maire avait dit les services de Castelsarrasin ne respectent pas toujours le

devoir de réserve dans leurs actions, ce n'était pas une grande insulte, était-ce très diffamatoire ?

Monsieur Le Maire signale que, quelques semaines avant, le Maire de Castelsarrasin avait dit que M. NUNZI dit des bêtises et ses responsables sont nuls et incompétents. C'était quand même un autre type d'insulte que de ne pas respecter le devoir de réserve. Pour autant, nous ne l'avons pas mis au Tribunal, elle nous y met donc on ira. Monsieur Le Maire maintient quand même que, dans le système actuel, c'est Castelsarrasin qui gère tout ça.

M. Valles : s'étonne du vote de l'opposition qui avait là l'occasion unique de montrer leur solidarité dans ce combat pour faire en sorte que l'intercommunalité vive et fonctionne et non pas au détriment de Moissac, car en l'occurrence ce n'était pas la personne de Jean-Paul NUNZI qui était visée mais bien celle du premier magistrat de la Ville et que c'est à ce titre que nous nous sentons attaqués. Donc il pense qu'il aurait été intéressant, opportun de manifester une solidarité à travers un vote comme celui-là.

M. Le Maire : n'est pas étonné.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ;
MM. Benech, Gauthier)
Décide :

D'ACCORDER la protection fonctionnelle de la Commune à son Maire, Monsieur NUNZI.

DE DESIGNER le Cabinet DE CASTELNAU, sis 3 Place St Michel- 75 005 PARIS pour la défense.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais et honoraires inhérents à la défense de son Maire, Monsieur NUNZI Jean-Paul.

21 – 27 Octobre 2011

MOBILIER URBAIN – REORGANISATION INTERNE JCDECAUX

Retirée

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Ville de Moissac est titulaire d'un contrat de bail avec la société AVENIR, filiale du groupe JCDecaux, à échéance du 30 juin 2012.

Le cocontractant nous a exposé que le groupe JCDecaux envisage de procéder à une « réorganisation interne » simplificatrice de ses structures juridiques au profit de sa filiale JCDecaux Mobilier Urbain, déjà détentrice de la quasi-totalité des contrats de mobilier urbain du groupe, en procédant par voie :

- D'apport partiel d'actifs des contrats détenus par la mère, JCDecaux SA, et de l'ensemble de ses moyens humains et matériels affectés à l'exécution des contrats.
- De fusion-absorption de ses sœurs, toutes filiales à 100 % de JCDecaux SA.

JCDecaux Mobilier Urbain verrait ensuite ses titres apportés à un holding France nouvellement constitué détenu à 100 % par JCDecaux SA. Enfin, la dénomination sociale de JCDecaux Mobilier Urbain deviendra JCDecaux France pour prendre en considération la variété de ses nouvelles activités, sans aucune conséquence juridique sur la personne morale.

Il nous a été précisé que cette réorganisation interne doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'entreprise qui se réunira en principe le 13 décembre 2011.

En définitive, l'opération envisagée se présente bien comme une simple réorganisation interne dès lors qu'elle n'impliquera aucune société extérieure au groupe JCDecaux, lequel restera entièrement contrôlé par JCDecaux SA.

Elle sera sans impact sur notre contrat dont l'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution seront maintenus. Aussi, nos relations contractuelles se poursuivront de manière inchangée.

Dans ces conditions, et conformément à la jurisprudence en vigueur, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, du fait de cette réorganisation et sous la seule réserve de l'approbation de celle-ci par l'Assemblée Générale de l'entreprise, de bien vouloir agréer, à effet de cette date, la cession de notre contrat de bail au bénéfice de la Société JCDecaux Mobilier Urbain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

En conséquence de la réorganisation interne du groupe JCDecaux et sous la seule réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'entreprise et à effet de cette date :

- **AGREE** la cession du contrat de bail à la Société JCDecaux Mobilier Urbain.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2011- 65 A 2011-78

N° 2011-65 Décision portant attribution du marché pour des travaux sur la couverture basse du clocher de l'Abbatiale Saint Pierre – monument historique.

N° 2011-66 Décision portant attribution du marché pour des travaux de remaniement et nettoyage des couvertures du cloître – Monument historique

N° 2011-67 Décision portant désignation d'un avocat pour une action en justice devant la cour d'appel de Toulouse par la Commune de Moissac.

N° 2011-68 Décision portant attribution du marché pour une mission d'élaboration du dossier loi sur l'eau – étude d'impact dans le cadre de la conception – construction d'une usine de traitement d'eau potable

N° 2011-69 Décision portant attribution du marché pour fournitures de produits d'entretien – Lot 1 : produits d'entretien multi usages

N° 2011-70 Décision portant attribution du marché pour fournitures de produits d'entretien – Lot 2 : petits matériels, articles de droguerie et essuyages

N° 2011-71 Décision portant attribution du marché pour fournitures de produits d'entretien – Lot 3 : produits d'entretien écologiques

N° 2011-72 Décision portant vente d'une tondeuse d'occasion

N° 2011-73 Décision portant vente d'une tondeuse d'occasion

N° 2011-74 Décision portant contrat de rappel de la saison culturelle sur le réseau d'affichage DECAUX Montauban

N° 2011-75 Décision portant contrat pour un encart d'une demi page avec l' »Edition Nationale »

N° 2011-76 Décision portant contrat pour l'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation de la « Momerie » et extension pour la création d'une micro crèche par Philippe DUFFAUT, Architecte DPLG

N° 2011-77 Décision portant contrat d'abonnement « Légibase Etat Civil » avec Berger Levrault

N° 2011-78 Décision portant attribution d'un avenant 1 au marché pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers quartier Saint Pierre La Rivière

QUESTIONS DIVERSES :

MOISSAC MAG :

M. Le Maire : à la lecture du dernier bulletin municipal du MAG que Nathalie Galho, Carine Nicodème, Claude Gauthier et Gilles Benech sont la tendance de droite la plus dure et la plus sectaire qu'il n'a jamais rencontré. Faire de la politique nécessite une certaine honnêteté intellectuelle, certaines connaissances des choses. Quand on lit l'article sur Castelsarrasin-Moissac sur tout ce qui vient de se passer, ils se trompent et Monsieur Le Maire pense que c'est dangereux et c'est illustré dans cet article par ce qui est dit sur « Le Flore » qui est un monument de bêtises : « il est clair que tout n'a pas été dit dans cette affaire qui engage l'argent du contribuable. La Mairie est elle hors bail ? Qui paiera les journées d'astreinte si tel était le cas ? » ; Ce n'est pas la première fois que sont ramassés des ragots de trottoirs.

Cela paraît indigne de la part de quelqu'un qui veut s'occuper de la collectivité.

Il y a, dans cette ville, un Directeur Général des Services qui n'est pas aux ordres du Maire (il est là aujourd'hui, et le sera encore quand M. Nunzi ne sera plus Maire) ; un avocat s'occupe de cette affaire ; alors la logique serait de dire sur cette affaire du Flore, on va se renseigner auprès du DGS, auprès de l'avocat et cela éviterait de dire ces énormités.

On gagnera ou non, en tous cas, on l'a fait pour le Lutosa et ça a marché. On n'a pas voulu que s'installe une banque en face du Hall de Paris, on a fait une procédure qui fait qu'aujourd'hui il y a un restaurant ; et le Crédit Mutuel s'est installé Hôtel Auvergnat, c'est très important pour la qualité et l'activité économique de notre ville. Le Hall de Paris aujourd'hui a des restaurants et des bars en face. Cela a très bien marché et la majorité n'en a pas été félicitée.

Cela marchera ou non sur le Flore mais si ça ne marche pas, Monsieur Le Maire en sera peiné car, quand on voit l'activité de ce quartier cet été, l'animation, la quiétude, la sérénité des gens qui se promènent, qui sont aux terrasses des cafés et des restaurants, nous espérons que le Flore restera un bar pour l'animation du quartier, pour le tourisme et pour les Moissagais.

On gagnera ou pas, mais ce combat il fallait le mener.

ZONE COMMERCIALE DU LUC :

Mmes MM. Nicodème, Galho, Gauthier, Benech : « pouvez-vous nous indiquer l'évolution de la zone commerciale du Luc ? »

M. Le Maire : A l'unanimité, un Bureau avait été choisi qui n'a pas eu satisfaction. Ce n'est pas aussi simple qu'on peut le dire. Pour des raisons diverses, on n'a pas eu gain de cause en CNAC mais nous n'abandonnerons jamais, on a réussi à installer Carrefour et Weldom, on ne peut pas les y laisser seuls, on a acheté tous les terrains autour pour avoir une zone de 18 hectares pour le devenir commercial et artisanal de notre ville, on a mis un nouveau bureau d'études au travail qui va, très rapidement, sortir un projet. Monsieur Empociello et Monsieur Le Maire suivent ce dossier de près, Mélanie GAUTREAU également car d'ici quelques jours, il y aura un nouveau projet et nous ferons autant de projets qu'il faut. Moissac doit avoir une zone commerciale digne de ce nom et nous reviendrons à la charge chaque fois que c'est possible pour conforter la zone commerciale du Luc. D'ici quelques semaines, un nouveau projet verra le jour que nous essaierons de mener jusqu'au bout cette fois.

L'HOPITAL :

M. Le Maire : le Conseil de surveillance s'est réuni le 25.10.2011, certains points ont été votés à l'unanimité :

- Nous demandons que soient attribués les crédits pour prendre en compte les charges financières du scanner puisqu'on avait eu l'engagement de la part de l'ARH puis de

l'ARS que les 180 000 €uros pour payer le scanner seraient assurés pendant 10 ans à Moissac, cela fait deux ans qu'on ne les perçoit plus.

- Etant donné les difficultés rencontrées face à la précarité de la population de ce département, la nécessité d'apurer de manière conséquente les créances irrécouvrables liées à la situation sociale de notre secteur. Dans cet hôpital, il y a beaucoup de créances irrécouvrables (des gens qui n'ont pas payé, on les poursuit, ils ne sont pas en mesure de payer) : cela représente quand même 450 000 €uros. Aujourd'hui, c'est l'hôpital qui paie pour la misère de notre secteur.

- L'impact de la baisse des tarifs résultant de la T2A particulièrement peu adaptée aux petits hôpitaux, c'est le combat mené par tous à l'unanimité. La T2A, c'est-à-dire la dotation à l'acte, n'est pas adaptée à notre type d'hôpital (beaucoup de personnes âgées, de gens en difficultés sociales, etc...) ; et donc, on a une activité qui n'est pas rémunérée comme elle devrait l'être par d'autres moyens.

Le conseil de surveillance souligne les avancées réelles au niveau du Projet médical commun, notamment l'organisation de la chirurgie orthopédique, la mise en place d'une astreinte des anesthésistes et l'organisation prochaine de la chirurgie viscérale.

Aujourd'hui, on a obtenu de l'ARS que soit affecté un mi-temps d'un chirurgien viscéral de Montauban qui viendra exercer à Moissac. Ce qui fait que nous avons, aujourd'hui, une équipe de un chirurgien et demi en orthopédie ; un chirurgien et demi en viscéral et les anesthésistes. Donc, aujourd'hui, l'Hôpital peut fonctionner. Nous allons faire des réunions avec les médecins libéraux de Moissac, de Castelsarrasin, de Valence d'Agen pour présenter ces équipes chirurgicales qui tourneront sur les deux sites.

C'est aussi le moyen de faire vivre notre hôpital et, en particulier, son service de chirurgie.

Donc, nous demandons à l'ARS les 180 000 €uros, le soutien financier pour permettre l'apurement des créances irrécouvrables, l'accélération de la nomination à mi-temps du chirurgien digestif, et l'attribution à Montauban des crédits pour la garde d'anesthésie. Ce dernier point est particulier puisque nous avons des anesthésistes qui vont aller prendre des gardes à Montauban mais apparemment l'ARS n'était pas d'accord pour les payer, alors les anesthésistes sont d'accord pour aller à Montauban prendre des gardes mais à condition bien sûr d'être rémunérés.

Monsieur Le Maire tenait à faire état de ça car l'hôpital a connu une baisse incontestable d'activité (due aux difficultés et incertitudes), mais ne disons pas, pour autant, que l'hôpital et la chirurgie vont fermer. Aujourd'hui, des équipes se mettent en place, et d'ici quelques semaines, les rencontres avec les médecins libéraux se seront faites, et donc Monsieur Le Maire espère que les habitants de notre bassin de vie reprendront le chemin de l'hôpital avec confiance comme ils l'avaient fait ces derniers mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène <i>Représentée par Mme CAVALIE</i>	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe ABSENT	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOUD Gérard <i>Représenté par M. NUNZI</i>	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck <i>Représenté par M. SELAM</i>	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	FANFELLE Christine <i>Représentée par Mme LASSALLE</i>
BAPTISTE Richard <i>Représenté par M. REDON</i>	ROQUEFORT Guy ABSENT	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par M. BENECH</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice ABSENT